

AUGG

A 2267

NES ANGERS 1 679 777 559



**ACTE DE
CESSION DE PARTS SOCIALES**

LES SOUSSIGNES :

- Madame Valérie PAPIN épouse GELINEAU

Née le 7 mars 1966 à BRESSUIRE (79)
de nationalité française.

Epouse de Monsieur Christophe GELINEAU.

Demeurant à BEGROLLES EN MAUGES (49122) – 11 Rue des Peupliers.

Les époux GELINEAU-PAPIN, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de BRESSUIRE le 25 août 1990 ; lequel régime non modifié depuis.

CI-APRES DENOMMEE, LA CEDANTE,

- Monsieur Nicolas SEBILLE

Né le 22 novembre 1970 à CHATEAU DU LOIR (72)
de nationalité française.

Demeurant à CHOLET (49300) – 3, rue Jean Robic.

Divorcé de Madame Cédrine RICHARD aux termes d'un jugement rendu par le T.G.I. de NIORT en date du 15 octobre 2007.

Non remarié, non signataire d'un Pacte Civil de Solidarité.

CI-APRES DENOMME, LE CESSIONNAIRE,

ONT PROCÉDÉ AINSI QU'IL SUIT, À UNE CESSION DE PARTS SOCIALES,

UG NS CG

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET SUD EST

Le 14/04/2008 Bureau n°2008/235 Case n°2

Montant dû : 566 €

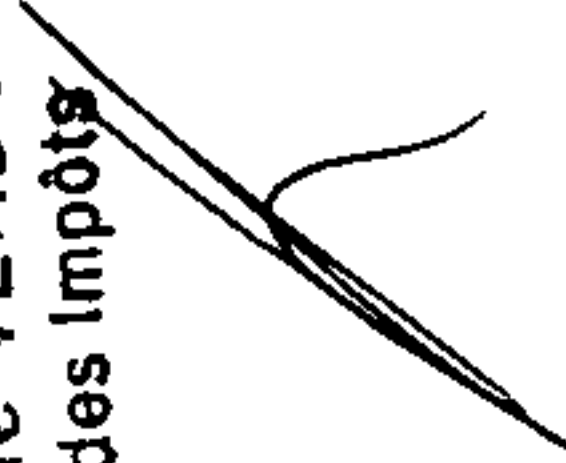
Pénalités :

Total liquidité : cinq cent soixante-six euros

Montant reçu : cinq cent soixante-cinq euros et cinquante centimes

L'Agent

Corinne VERDY
Agent des Impôts



EXPOSE

1°) CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La Société à Responsabilité Limitée « A.V.C.G. » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA SEGUINIÈRE (49) du 29 novembre 2004, enregistré à la Recette Principale des Impôts de CHOLET SUD EST le 1^{er} décembre 2004, Bordereau n° 2004/773, Case n° 10.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 479.777.559.

2°) CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La Société dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « A.V.C.G. ».

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 30.000 euros divisé en 3.000 parts de 10 euros chacune, libérées intégralement.

Objet : - La métallerie, la serrurerie, la menuiserie métallique de bâtiment et les clôtures.

- La fabrication et le négoce de mobilier métallique.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet.

Siège social : Z.I. Bergerie – Rue Eiffel - 49280 LA SEGUINIÈRE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers intervenue le 8 décembre 2004.

Cession de parts : Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés ou aux conjoints. Elles ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la société et aux ascendants ou descendants non associés du cédant, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, que cette transmission porte sur la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3°) REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- **Monsieur Christophe GELINEAU**

à concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT parts, ci 2.280 Parts

VG NS CG

portant les numéros 1 à 2280

- Madame Valérie GELINEAU-PAPIN

à concurrence de SEPT CENT VINGT parts, ci 720 Parts
portant les numéros 2281 à 3000

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....3.000 Parts

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la SARL « A.V.C.G. » convenue directement entre les parties.

CESSION DE PARTS

Madame Valérie PAPIN GELINEAU cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit :

- **A Monsieur Nicolas SEBILLE**, cessionnaire désigné ci-dessus, qui accepte, QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales portant les numéros 2.911 à 3.000.

Lesdites parts sociales de DIX (10) euros de nominal chacune entièrement libérées.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global pour les 90 parts sociales cédées, de **DOUZE MILLE (12.000,00 €) euros**, payée à l'instant même par le cessionnaire au cédant, au moye d'un chèque de banque de pareil montant tiré sur le CREDIT MARITIME Agence de CHOLET GAMBETTA.

La cédante reconnaît ce paiement et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

ORIGINE DE PROPRIETE

La cédante déclare que les 90 parts sociales présentement cédées, lui appartiennent pour les avoir souscrites à la constitution de la société en rémunération d'un apport de numéraire.

Elle déclare également que les parts cédées ne sont grevées d'aucun nantissement ou autres sûretés.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont cédées à compter de ce jour ; il en aura la jouissance et exercera tous droits et obligations qui s'y trouvent attachés à compter du 1^{er} avril 2008. Il aura seul droit à la quote part des bénéfices et réserves revenant auxdites parts qui pourraient être mis en distribution à compter de cette date.

FORMALITES

Les formalités consécutives aux présentes, notamment leur enregistrement, leur dépôt au siège de la société et leur dépôt en double exemplaire en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

Vg. NS CG

d'ANGERS seront effectuées à la diligence et aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

FRAIS

Tous les frais des présentes seront à la charge du cessionnaire.

INTERVENTION DU CONJOINT DE LA CEDANTE

Aux présentes et à l'instant même, est intervenu Monsieur Christophe GELINEAU époux commun en biens de Madame Valérie PAPIN, lequel après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare donner son entier accord à la cession de parts sociales, conformément aux dispositions des articles 1424 et suivants du Code Civil.

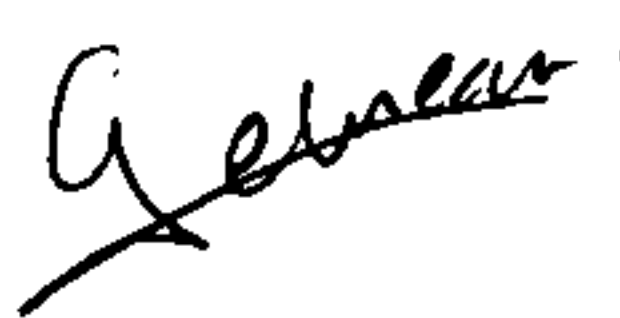
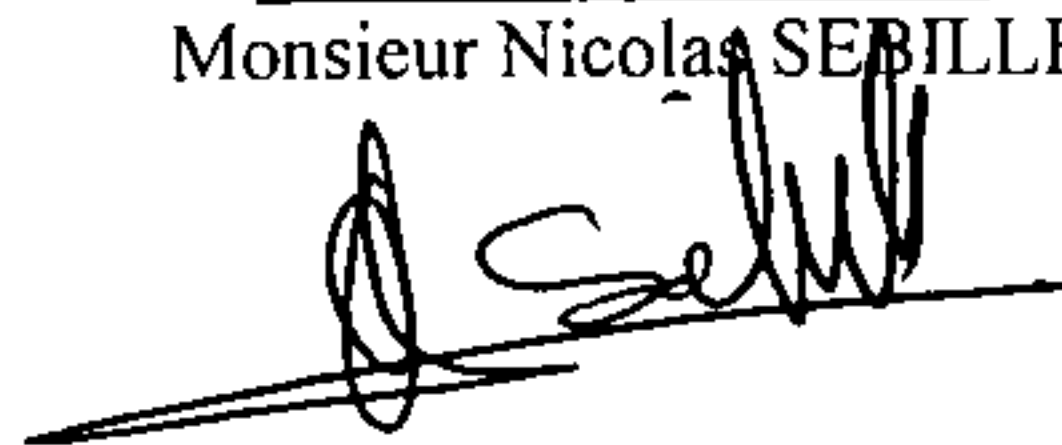
AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 10 (Cession et transmission des parts sociales - I/ transmission entre vifs) des statuts de la Société, les cessions de parts au profit de tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés ; en conséquence Monsieur Nicolas SEBILLE a été agréé en qualité de nouvel associé, aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Mars 2008.

FAIT A CHOLET

LE 1^{ER} AVRIL 2008

EN CINQ ORIGINAUX

<u>LA CEDANTE</u> Madame Valérie PAPIN-GELINEAU 
<u>LE CESSIONNAIRE</u> Monsieur Nicolas SEBILLE 
<u>INTERVENANT</u> Monsieur Christophe GELINEAU 